

Le BQ, 4 mars 2021

 PAYS : France DIFFUSION : (1100)
PAGE(S) : 7-9
SURFACE : 113 %
PERIODICITE : Quotidien

» 4 mars 2021 - N°12053

Inscription à l'ordre du jour du Sénat et de l'Assemblée nationale de la proposition de loi tendant à garantir le droit au respect de la dignité en détention

La commission des Lois du Sénat a adopté hier la proposition de loi de son président (LR) François-Noël BUFFET tendant à garantir le droit au respect de la dignité en détention. Rappelons que ce texte, inspiré et soutenu par le gouvernement, vise à répondre à la décision du Conseil constitutionnel renvoyant au législateur de garantir aux personnes détenues la possibilité de saisir le juge de conditions de détention contraires à la dignité de la personne humaine afin qu'il y soit mis fin.

Sur la base d'allégations "circonstanciées, personnelles et actuelles", la personne détenue pourrait saisir le juge judiciaire, lequel "ferait procéder aux vérifications nécessaires et recueillerait les observations de l'administration pénitentiaire dans un délai compris entre trois jours et dix jours ouvrables" et pourrait demander à l'administration pénitentiaire de remédier sous un mois aux conditions indignes constatées (ou décider du transfert s'il s'agit d'un prévenu). A défaut, le juge aurait le choix entre ordonner soit le transfert de la personne détenue ; soit la mise en liberté de la personne placée en détention provisoire (éventuellement assortie d'un contrôle judiciaire ou d'une assignation à résidence sous surveillance électronique), soit un aménagement de peine si la personne est éligible à une telle mesure. La décision pourrait faire l'objet d'un appel ; celui du ministère public étant suspensif lorsqu'il est formé dans un délai de 24 heures, il devrait être examiné sous quinze jours.

Le rapporteur (LR) Christophe-André FRASSA a complété la proposition de loi en ajoutant la possibilité de faire appel d'une décision de non-recevabilité et en offrant au juge par des possibilités de consultations supplémentaires. Le sénateur (PS) du Loiret Jean-Pierre SUEUR a obtenu que le requérant puisse aussi demander à être entendu par le juge.

Le texte doit être discuté lundi dans l'hémicycle et dès le vendredi 19 mars à l'Assemblée nationale.